



# **Commission d'évaluation de l'enseignement collégial**

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Efficacité du système d'assurance qualité**

**du Collège Marianopolis**

Mars 2025



Québec, le 28 avril 2025

Monsieur Christian Corno  
Directeur général  
Collège Marianopolis  
4873, avenue Westmount  
Westmount (Québec) H3Y 1X9

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système  
d'assurance qualité – Premier cycle d'audit**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 13 mars 2025, du suivi transmis par le Collège Marianopolis le 20 septembre 2024 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport de mai 2018, la Commission avait recommandé au Collège de « s'assurer de l'efficacité de ses mécanismes pour veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants ».

Pour veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages, le Collège s'appuie sur trois mécanismes auxquels il a récemment apporté des ajustements, et ce, afin de tenir compte d'éléments soulevés par la Commission dans le cadre du précédent suivi à cette même recommandation.

D'abord, le Collège dispose de la *Procédure pour le développement et l'approbation des plans-cadres*. En vertu de ce mécanisme, les départements élaborent les plans-cadres, sur la base d'un gabarit qui prévoit une section portant sur l'évaluation des apprentissages, et les soumettent aux comités de programme qui assurent le suivi des modifications. Une fois les modifications apportées, les comités de programme recommandent l'approbation des plans-cadres à la Direction des études qui les vérifie avant de les approuver. À cette étape, la Direction des études peut demander aux comités de programme que des modifications soient apportées aux plans-cadres. Le Collège a élaboré, à l'automne 2024, deux formulaires pour baliser l'approbation des plans-cadres ; le premier utilisé par les coordinations de programme pour recommander l'approbation des plans-cadres à la Direction des études et le deuxième utilisé

par la Direction des études pour approuver les plans-cadres. Ces deux formulaires contiennent chacun un énoncé qui permet de vérifier que les modalités relatives à l'évaluation des apprentissages prévues dans les plans-cadres permettent à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards visés.

Ensuite, le Collège dispose de la *Procédure pour la vérification des plans de cours*. En vertu de ce mécanisme, les départements vérifient tous les plans de cours des nouveaux professeurs et 25 % de ceux des professeurs permanents au moyen d'une grille fournie par la Direction des études leur permettant de s'assurer que les plans de cours sont conformes aux balises établies dans les plans-cadres correspondants quant à l'évaluation des apprentissages. À partir de la même grille, la Direction des études effectue une deuxième vérification aléatoire de ces plans de cours et, lorsque des points à améliorer sont décelés, fait un suivi auprès des coordinations de département la session suivante pour s'assurer que les améliorations ont été apportées. Un énoncé permettant de vérifier que l'évaluation finale de cours certifie que l'étudiant a atteint l'ensemble des compétences de cours a été ajouté à cette grille à l'automne 2024.

Finalement, le Collège met en œuvre la *Procédure pour évaluer l'équité entre les évaluations finales de cours (EFC)*. Ce mécanisme, mis en place en tant que projet pilote au cours de l'année 2023-2024, prévoit que le département doit préciser à la Direction des études, d'une part, le processus qu'il a mis en œuvre lui permettant de démontrer l'équité de l'évaluation des apprentissages dans les cours donnés par plusieurs professeurs si ces cours n'utilisent pas les mêmes EFC et, d'autre part, les moyens dont il s'est doté lui permettant d'assurer l'équité de l'évaluation des apprentissages, par exemple un plan-cadre, une grille de correction commune, un comité de cours ou un comité d'examen. Le département est également tenu de déposer à la Direction des études la ou les copies de la ou des EFC concernées, accompagnées des observations du comité de programme ou du comité de cours de même que des propositions d'amélioration. La Direction des études révisé la documentation soumise par le département et émet des commentaires, identifiant, le cas échéant, les améliorations à apporter. À l'automne 2024, le Collège a élaboré un questionnaire à remplir par les départements et à remettre à la Direction des études qui permet de vérifier que l'EFC atteste que l'étudiant a atteint l'ensemble des compétences du cours. La Commission note toutefois que, dans sa forme actuelle, le mécanisme ne s'applique qu'aux cours donnés par plusieurs professeurs et que le Collège ne précise pas s'il est prévu qu'il s'applique éventuellement à tous les cours.

La Commission remarque les actions menées par le Collège en vue de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages, particulièrement la mise en place de la *Procédure pour évaluer l'équité entre les évaluations finales de cours*, dans la mesure où elle serait, à terme, appliquée à l'ensemble des cours offerts. Toutefois, vu les ajustements récents apportés à ce mécanisme, la Commission n'est pas en mesure d'en évaluer complètement l'efficacité. En effet, bien que ce mécanisme prévoit la façon dont seront décelés les points forts et les points à améliorer en fonction des objectifs poursuivis et la façon dont seront prises en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue de la qualité, sa mise en œuvre récente n'a pas permis au Collège de vérifier et de démontrer à la Commission que les points forts et les points à améliorer sont réellement décelés et que les améliorations à apporter sont réellement prises en charge. Par conséquent, la Commission n'est pas en mesure de se prononcer à ce moment-ci sur l'efficacité de ce mécanisme.

Conséquemment, la recommandation est maintenue. Le prochain cycle d'audit, dont la visite d'évaluation a lieu cet hiver, sera l'occasion pour la Commission d'apprécier l'efficacité de ces mécanismes et, pour le Collège, d'en témoigner.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M<sup>me</sup> Evelyne Drouin.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

***Original signé***

Denis Rousseau

c. c. : M. Éric Lozowy, directeur des études